



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE THÉO NORME

ACCESSIBILITÉ : LES NOUVELLES DISPOSITIONS DES ERP ET IOP EXISTANTS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 8 décembre 2014 définit les nouvelles règles en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap applicables aux ERP et IOP existants. Ce court mémo a pour objectif de présenter une synthèse des principales modifications apportées par rapport aux règles du neuf. Bien entendu, il ne peut être exhaustif, les atténuations et aggravations étant relativement nombreuses. Quoiqu'il en soit, vous pouvez retrouver toutes ces dispositions techniques sur www.theonorme.com.

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Dispositions techniques	Règles du neuf (arrêté du 1 ^{er} août 2006 modifié)	Règles dans l'existant (arrêté du 8 décembre 2014)
Raccordement avec la voirie par un cheminement accessible	Obligatoire	Peut être remplacé par une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée si le terrain le justifie
Caractéristiques des bandes de guidage	Aucune indication	NF P 98-352 ou annexe 6 de l'arrêté
Pentes maximales	5 %, 8 % sur 2 m, 10 % sur 0,50 m	6 %, 10 % sur 2 m, 12 % sur 0,50 m
Largeur du cheminement accessible	1,40 m	1,20 m
Rétrécissements ponctuels	1,20 m	0,90 m
Dévers maximal	2 %	3 %
Caractéristiques des bandes d'éveil à la vigilance à l'extérieur	Aucune indication	NF P 98-351 ou annexe 7 de l'arrêté
Rampes d'accès à l'entrée	Nécessairement fixe	Possibilité de mettre en place une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle (avec formation du personnel)



Dispositions techniques	Règles du neuf (arrêté du 1^{er} août 2006 modifié)	Règles dans l'existant (arrêté du 8 décembre 2014)
Caractéristiques des visiophones	Aucune indication	Lors de leur installation ou de leur renouvellement : boucle d'induction et retour visuel des informations orales
Boucles magnétiques à l'accueil	Seulement en cas d'accueil sonorisé et aucune caractéristique indiquée	En cas d'accueil sonorisé ou de mission de service public et dans les ERP de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories, et référence à la norme NF EN 60118-4 ou annexe 9 de l'arrêté
Ascenseurs	Conformes à la norme NF EN 81-70	Conformes aux dispositions réduites de l'arrêté du 8 décembre 2014 en cas de contraintes structurelles
Élévateurs de personnes à mobilité réduite	Interdits	Sous conditions, sans dérogation dans certains cas
Portes des locaux de plus de 100 personnes	Largeur minimale de 1,40 m et un vantail de 90 cm	Largeur minimale de 1,20 m et un vantail de 80 cm
Portes des locaux de moins de 100 personnes	Vantail de 90 cm	Vantail de 80 cm et largeur de passage de 77 cm
Sanitaires séparés par sexe	Obligation de créer un sanitaire accessible par sexe	Possibilité de créer un sanitaire accessible mixte
Valeurs d'éclairage (20 lux en extérieur, 200 lux à l'accueil, etc.)	Valeurs d'éclairage minimales	Valeurs d'éclairage horizontal moyen